

Réunion du 26 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 79
Nombre de votants : 87

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Karine VIZOSO (suppléante de M. Mathias DUCAMIN), Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROUMÉ, Albert LASSERRE-BISCONTE, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUmé, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Héléne BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Lindsey DEARY, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Mathieu BESINAU (suppléant de M. Nicolas LAPUYADE), Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marc PEREZ, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Mathias DUCAMIN, Monique LARRADET, Laurent COUBLUCQ (pouvoir à M. Jérôme LAY), Didier REY (pouvoir à M. Robert HAGET), Corinne CARRIAT (pouvoir à M. Patrice LAURENT), Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS (pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Luis Miguel CONEJERO (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Madeleine PICHAREAU (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Jean-Jacques SENSEBÉ (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Nicolas LAPUYADE, Jérôme LAY, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Gérard DUCOS (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Maïthé MIRASSOU, Michel OLIVÉ.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 27 : ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DU TERRITOIRE
2023 – 2029

Rapporteur : Mme Bénédicte ALCÉTÉGARAY

Les motivations et raisons d'être du projet

L'été qui s'achève a été particulièrement éprouvant avec les canicules, la sécheresse et les incendies. Même si chaque région a été touchée différemment, nous avons eu un aperçu de ce qu'est le changement climatique. A cela, se greffent des inquiétudes d'ordre géopolitiques sur l'approvisionnement énergétique, les réserves d'eau et la production agricole... sans oublier les inquiétudes sanitaires.

Dans ce contexte, la collectivité souhaite poursuivre la prise en compte du changement climatique dans ses différentes politiques. La révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Lacq-Orthez est un plan directement en lien. En effet, le PCAET prévu à l'article L229-26 du code de l'environnement est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Une première version du PCAET a été adoptée en décembre 2017. Un bilan à mi-parcours a été élaboré en décembre 2019. De plus, l'article R229-55 du code de l'environnement spécifie que : "Le Plan Climat Air Energie du Territoire est mis à jour tous les six ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu au IV de l'article R229-51, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R229-51 à R229-55."

Dans un premier temps, la collectivité présentera le bilan du PCAET pour cette période afin que les constats et recommandations qui en découlent soient utiles à la définition de la nouvelle stratégie de la révision.

Puis un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation seront proposés pour cette révision selon les articles R229-51 à R229-55 du code de l'Environnement.

Les plans ou les programmes dont il découle

Au niveau mondial

Le PCAET s'inscrit dans la lignée de l'Accord de Paris, issu de la COP21 réunie fin 2015 et ratifié par la France le 4 novembre 2016, et qui fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C à l'horizon 2100.

Au niveau européen

La nouvelle loi climatique porte l'objectif de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre en 2030 de 40 à au moins 55 %.

Cette législation transforme en obligation contraignante l'engagement politique du pacte vert européen, stipulant que l'UE deviendrait neutre sur le plan climatique d'ici 2050. Elle offre aux citoyens et entreprises de l'Union la sécurité juridique et la prévisibilité nécessaires pour planifier cette transition. Après 2050, l'UE visera des émissions négatives.

Au niveau national

En cohérence avec ses engagements internationaux et européens, la France mène une politique nationale de lutte contre le changement climatique. Les principaux objectifs de cette politique sont déclinés dans les lois « Climat et résilience » du 22 août 2021 et « Énergie-Climat » du 9 novembre 2019. Celles-ci visent à accélérer l'action de la France dans la lutte contre le dérèglement climatique et pour la préservation de l'environnement, dans le but de s'aligner sur l'Accord de Paris. Elles renforcent, actualisent et complètent les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour Croissance Verte (TEP-CV) adoptée en 2015.

Les objectifs sur le climat et l'énergie inscrits dans les lois sont notamment la neutralité carbone en 2050, la réduction de 40 % des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990, la réduction de 40 % de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ou encore la volonté de voir les énergies renouvelables représenter 33% au moins en 2030.

Au niveau régional

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 16 décembre 2019. Il définit quatre grands axes régionaux : bien vivre dans les territoires, lutter contre la déprise et gagner en mobilité, produire et consommer autrement, protéger notre environnement naturel et notre santé.

Les listes des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté

Les communes sont les 61 communes qui compose la communauté des communes de Lacq-Orthez soit : Abidos, Abos, Argagnon, Arnos, Arthez-de-Béarn, Artix, Baigts-de-Béarn, Balansun, Bellocq, Bézingrand, Biron, Bonnut, Boumourt, Cardesse, Castéide-Cami, Castéide-Candau, Castétis, Castetner, Castillon-d'Arthez, Cescau, Cuqueron, Doazon, Hagetaubin, Laà-Mondrans, Labastide-Cézeracq, Labastide-Monréjeau, Labeyrie, Lacadée, Lacommande, Lacq, Lagor, Lahourcade, Lanneplaa, Loubieng, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Mesplède, Monein, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Mourenx, Noguères, Orthez-Sainte-Suzanne, Os-Marsillon, Ozenx-Montestrucq, Parbayse, Pardies, Puyoô, Ramous, Saint-Boès, Saint-Girons-en-Béarn, Saint-Médard, Salles-Mongiscard, Sallespisse, Sarpourenx, Sault-de-Navailles, Sauvelade, Serres-Sainte-Marie, Tarsacq, Urdès, Viellenave-d'Arthez, Vielleségure.

Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET fera ainsi l'objet d'une évaluation environnementale stratégique durant toutes ses phases d'élaboration. Elle a pour but, via un processus itératif, de suivre au fur et à mesure le meilleur compromis entre les objectifs en matière de qualité de l'air, de réduction de la consommation d'énergies fossiles, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et les autres enjeux environnementaux.

Les objectifs et actions du PCAET doivent permettre d'engager durablement le territoire sur la voie de :

- La maîtrise des consommations énergétiques et la réduction de la part des énergies fossiles ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- Le développement du stockage du carbone ;
- Le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (ou énergies fatales) ;
- L'adaptation au dérèglement climatique.

Le PCAET sera élaboré en interne. Les données pour le diagnostic seront fournies par des organismes ou bureaux d'études extérieurs. L'évaluation environnementale stratégique sera élaborée par un bureau d'étude extérieur.

Les modalités envisagées de concertation préalable du public

Conformément à l'article L121-17 du code de l'environnement, la communauté des communes de Lacq-Orthez prend l'initiative d'organiser une concertation selon des modalités librement fixées, et dans le respect des articles L121-16 et R121-19 et suivants de ce même code.

Le dispositif de concertation prévu s'articule à minima autour des outils et instances suivants :

- le bureau et le conseil communautaire sont les instances de validation du PCAET ;
- un comité de Pilotage, présidé par le Président de la communauté des communes de Lacq-Orthez, réunit des représentants de la collectivité, des acteurs socio-économiques, des personnalités qualifiées, les services de l'Etat et de la Région Nouvelle aquitaine, ... Ce comité donne son accord pour la validation finale, donne les grandes orientations et les décisions permettant la bonne marche du projet ;
- un comité technique, pendant technique du comité de pilotage, assure la bonne conduite du projet en veillant notamment à la qualité des productions et au respect du calendrier. Il prépare les réunions du comité de pilotage ;
- les comités de pilotage et technique se réuniront à plusieurs reprises lors de la démarche ;
- des ateliers thématiques réunissent les acteurs du territoire afin de s'appuyer sur la diversité des compétences exercées par chacun dans le cadre du diagnostic et d'encourager et valoriser les initiatives locales pour les pistes d'actions.

La collectivité informera de ces modalités :

- le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental et le président du conseil régional ;
- les maires des communes concernées ;
- les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire ;
- les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Une déclaration d'intention au titre des articles L121-18 et R121-25 sera publiée sur le site internet de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de prescrire** l'élaboration du bilan final de la première version du PCAET,
- **d'engager** la révision du PCAET,
- **de publier** la déclaration d'intention sur le site de la collectivité,
- **de notifier** la délibération aux Préfets de Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Pyrénées Atlantiques, au Président de la Région Nouvelle Aquitaine et à l'ensemble des collectivités et institutions concernées,
- **d'autoriser** son Président à signer tout document nécessaire à l'élaboration du plan,
- **d'autoriser** son Président à solliciter toutes les aides existantes.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Patrice LAURENT

